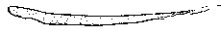


**Plaine
Commune
Habitat**



Saint-Denis le 19 mars 2015

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Mme LEBRANCHU Marilyse
80 rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS CEDEX 07

Cabinet du Président
LE2/015744.
☎ 01 48 13 62 23

Objet : Décret de mai 2012 relatif au régime des logements de fonction des fonctionnaires

Madame La Ministre,

Je vous alerte, par la présente, sur les conséquences désastreuses pour les Offices Publics de l'Habitat de la stricte application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement des fonctionnaires s'il venait effectivement à entrer en vigueur, comme prévu, le 1^{er} septembre prochain au plus tard.

Ce décret, pris sous le gouvernement Fillon et passé jusqu'à présent quasi-inaperçu dans le mouvement HLM, est une véritable catastrophe pour les Offices Publics que nous sommes.

En effet, les OPH ont, comme vous le savez, pour spécificités d'une part de compter en leur sein des personnels de statuts privé et public et d'autre part un mode organisationnel fondé sur les métiers de la grande proximité et l'action quotidienne des gardiens d'immeuble.

Aussi, le recours au logement de fonction pour nécessité de service est très largement répandu afin de donner les moyens aux gardiens d'assurer convenablement leurs missions de service public.

Or, vous l'aurez aisément compris, supprimer le logement de fonction aux gardiens d'immeuble fonctionnaires revient de facto à leur retirer les moyens d'agir et prendre le risque d'un bouleversement organisationnel des OPH en éloignant son personnel de leurs sites d'affectation et en créant, de plus, une iniquité manifeste entre les personnels qu'ils soient de statut public ou de statut privé.

A un moment où au plus haut niveau de l'Etat on rappelle énergiquement l'impérieuse nécessité de renforcer le lien social et la présence des services publics dans les quartiers populaires, le gouvernement s'attaque aux principes et modes d'interventions des offices publics pour assurer convenablement leurs missions.

OPH COMMUNAUTAIRE PLAINE COMMUNE
32-38, boulevard Jules-Guesde ° BP 116
93204 Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 48 13 61 00 ° Fax : 01 48 13 61 05
www.oph-plainecommunehabitat.fr

En agissant ainsi l'Etat retire le dernier maillon de la chaîne de la solidarité que représentent les gardiens d'immeuble dans certains territoires et nie leur rôle fondamental pour la cohésion sociale dans les quartiers où ils interviennent.

Aussi, vous l'aurez compris, l'enjeu de ce décret n'est pas celui des logements de fonction des gardiens d'immeuble fonctionnaires mais celui des Offices et, au-delà, de tout le mouvement HLM et des territoires sur lesquels nous intervenons.

Attaché comme, j'en suis certain, les autres OPH à nos valeurs et à nos missions de service public, je vous demande d'intervenir afin que les spécificités du métier de gardiens d'immeuble aujourd'hui au sein des OPH soient prises en compte et donc exempté dudit décret.

Je vous informe avoir sollicité le mouvement HLM afin qu'il se mobilise sur cette question très rapidement. J'ai pour ce faire écrit à Messieurs Alain Cacheux et Jean-Louis Dumont, ainsi qu'à vos collègues Ministre du Logement, Ministre de la Ville et Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville afin de les alerter sur les conséquences désastreuses de ce décret.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Stéphane PEU

